

**ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE
ET
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
BROCHURE & INFORMATION COMPLEMENTAIRE**

**30
JUIN
2021
10H00**

Solutions30

Solutions pour les Nouvelles Technologies

VOTE A DISTANCE UNIQUEMENT - COVID 19

Compte tenu de la pandémie de COVID-19 et des restrictions de voyages et de rassemblements imposées par le gouvernement luxembourgeois depuis la mi-mars 2020, la Société a pris des mesures de précaution pour protéger et limiter l'exposition de ses employés, clients et prestataires de services. Le même principe s'applique pour les actionnaires de la Société et les autres parties prenantes.

Dans ce contexte, le Directoire de la Société a décidé de tenir les Assemblées Générales de cette année sans présence physique, comme le permet la loi luxembourgeoise. Dans cette optique, des dispositions sont prises pour donner aux actionnaires la possibilité de voter exclusivement par procuration pour lesquelles nous vous prions de bien vouloir vous reporter aux modalités pratiques décrites à la fin de la convocation disponible sur le site Internet de la Société.

Par ailleurs, les Assemblées Générales seront retransmises en direct par vidéo, accessible à tous les actionnaires enregistrés comme tels à la Date d'Enregistrement (i.e. le 16 juin 2021). Il ne sera pas possible de poser des questions en direct pendant les Assemblées Générales. Par conséquent, veuillez envoyer vos questions à l'avance, au plus tard pour le 25 juin 2021 à l'adresse investor.relations@solutions30.com.

AVERTISSEMENT

Ce document est destiné à fournir des informations complémentaires utiles aux actionnaires avant l'assemblée générale annuelle 2021 (l'« Assemblée Générale Annuelle ») et l'assemblée générale extraordinaire (l'« Assemblée Générale Extraordinaire ») de Solutions 30 SE (la « Société ») (l'Assemblée Générale Annuelle et l'Assemblée Générale Extraordinaire conjointement les Assemblées Générales).

Ce document doit se lire en parallèle des autres documents mis à disposition des actionnaires en vue de la tenue des Assemblées Générales, en particulier les avis de convocation des Assemblée Génrales (l'« avis de convocation »), qui sont disponibles sur le site Internet de la société.

Ce document ne remplace aucune autre documentation pertinente.

Comme mentionné, ce document est à titre purement informatif et ne constitue donc pas un document juridique et n'est pas destiné à donner un avis ou un quelconque conseil juridique aux lecteurs sur la manière de participer aux Assemblées Génrales ou plus généralement concernant la Société.

SOMMAIRE

1. Comment participer aux Assemblées Générales ?	P. 4
2. Comment vous informer ?	P. 5
3. Message d'Alexander Sator & Gianbeppi Fortis	P. 6
4. Chiffres clés	P. 7
5. Résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale annuelle du 30 juin 2021	P. 8
6. Résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2021	P. 13

1. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

1.1. Les conditions à remplir pour participer

Le droit de participer aux Assemblées Générales est déterminé en fonction des actions détenues le quatorzième jour avant la date des Assemblées Générales, à savoir le **16 juin 2021 à 00h00** (heure de Luxembourg) (la **Date d'Enregistrement**). Tous les actionnaires détenant des actions à la Date d'Enregistrement ont le droit de participer aux Assemblées Générales, quel que soit le nombre d'actions détenues.

- **Pour les détenteurs dont la propriété est enregistrée directement dans le registre des actionnaires de la Société :** les actionnaires qui souhaitent participer aux Assemblées Générales le feront par procuration et formulaire de vote et sont invités à annoncer leur intention de participer aux Assemblées Générales en renvoyant au siège social de la Société, ou en envoyant par e-mail à l'adresse e-mail suivante investor.relations@solutions30.com, un formulaire de procuration et de vote dûment complété, daté et signé (joint à l'avis de convocation) pour être reçu par la Société au plus tard le 21 juin 2021 à minuit (heure de Luxembourg).
- **Pour les détenteurs dont la propriété est enregistrée indirectement par le biais d'un système de règlement-livraison de titres :** les actionnaires qui souhaitent participer aux Assemblées Générales le feront par procuration et formulaire de vote écrits et sont invités à annoncer leur intention de participer aux Assemblées Générales en renvoyant au siège social de la Société, ou en envoyant par e-mail à l'adresse électronique suivante investor.relations@solutions30.com, le certificat de participation obtenu auprès de leur dépositaire établissant la propriété des actions à la Date d'Enregistrement ainsi qu'un formulaire de procuration et de vote dûment complété, daté et signé (à télécharger sur le site internet de la Société www.solutions30.com sous la rubrique Relations Investisseurs – Assemblée Générale - Assemblée Générale Annuelle et Assemblée Générale Extraordinaire 30 juin 2021) ou à obtenir par e-mail, sur demande, à l'adresse e-mail suivante investor.relations@solutions30.com, pour être reçus par la Société au plus tard le 21 juin 2021 à minuit (heure de Luxembourg).

Il est à noter que :

Tout actionnaire ayant retourné à la Société le formulaire de procuration et de vote complété, signé et daté a la possibilité de vendre tout ou partie de ses actions avant les Assemblées Générales.

Toutefois, si la cession intervient avant le 16 juin 2021 à minuit, heure de Luxembourg, qui a été fixé comme Date d'Enregistrement, la Société invalidera ou modifiera en conséquence (selon le cas) le formulaire de procuration et de vote. En conséquence, les dépositaires agréés notifient la vente à la Société et lui transmettent les informations nécessaires. Aucune vente et aucune opération effectuée après le 16 juin 2021 à minuit, heure de Luxembourg, (i.e. la Date d'Enregistrement), quel que soit le moyen utilisé, ne seront notifiées par le dépositaire agréé ou pris en considération par la Société, nonobstant tout accord contraire.

1.2. Comment exercer votre droit de vote ?

L'Assemblée générale se tenant à huis clos, vous êtes invités à voter à distance en amont de cette Assemblée générale en utilisant le bulletin de vote mis à disposition sur le site Internet de Solutions 30 : <https://www.solutions30.com/investisseurs/assemblee-generale/?lang=fr>

- **Vous votez par correspondance** : page 3, vous sélectionnez l'option N°2 et cochez les cases correspondant à vos instructions de vote précises.
- **Vous donnez procuration au président des Assemblées Générales** : page 3, vous sélectionnez l'option N°1.
- **Vous donnez procuration à un mandataire** : page 3, vous sélectionnez l'option N°1 et précisez les prénom, nom, adresse du mandataire à l'endroit prévu à cet effet.

Les formulaires de vote doivent être dûment signés et complétés et devront être réceptionnés au plus tard le 21 juin 2021, par e-mail à l'adresse investor.relations@solutions30.com.

L'original du formulaire de procuration et de vote doit ensuite être envoyé par courrier postal au siège social de la Société au 3, rue de la Reine, L-2418 Luxembourg (Luxembourg).

La Société enregistrera pour chaque actionnaire, qui aura renvoyé le formulaire de procuration et de vote complété, daté et signé, son nom ou sa dénomination sociale, son adresse ou son siège social, le nombre d'actions qu'il détient à la Date d'Enregistrement et la description de tous les documents attestant de la propriété des actions à la Date d'Enregistrement.

Veuillez noter que seuls les actionnaires détenant des actions de la Société à la Date d'Enregistrement (soit directement, soit par l'intermédiaire d'un système de règlement-livraison de titres) et ayant annoncé leur intention de participer aux Assemblées Générales comme décrit ci-dessus auront le droit de participer auxdites Assemblées Générales.

Les actionnaires qui souhaitent révoquer leur procuration peuvent le faire en envoyant en temps utile un formulaire de procuration et de vote dûment signé et daté ultérieurement à l'adresse électronique de la Société investor.relations@solutions30.com AU PLUS TARD LE 25 juin 2021 à minuit CEST, afin d'être pris en compte pour le calcul du quorum et le vote.

1.3. Comment poser vos questions ?

Les actionnaires ont le droit de poser des questions sur les points à l'ordre du jour des Assemblées Générales avant la tenue des Assemblées Générales.

À cette fin, la Société s'engage, dans la mesure du possible, à répondre à ces questions sur le site internet de la Société (www.solutions30.com). Les questions doivent être reçues par la Société **avant 18 heures CEST, le 25 juin 2021**.

Les questions doivent être envoyées par écrit par e-mail à investor.relations@solutions30.com avec la preuve, sous la forme d'une attestation officielle claire et précise délivrée par un intermédiaire financier, que le demandeur, qui doit être pleinement identifié avec son nom et adresse les deux

complets, est un actionnaire de la Société à la date du 16 juin 2021 et le montant global de la participation donnant droit à cette demande. Comme mentionné précédemment, il ne sera pas possible de poser des questions en direct pendant les Assemblées Générales.

2. COMMENT VOUS INFORMER ?

- Vous trouverez sur notre site Internet : www.solutions30.com, l'avis de convocation de ces Assemblées Générales, le nombre de droits de vote existant à la date de sa publication, l'ensemble des documents destinés à être présentés aux Assemblées Générales, le Rapport annuel 2020, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, et éventuellement les points dont l'inscription à l'ordre du jour est requise par des actionnaires et le texte des projets de résolutions présentés par des actionnaires.
- Pour toute information concernant l'exercice de vos droits d'actionnaire pour ces Assemblées Générales qui se tiendront à huis clos, veuillez demander conseil à votre banque ou appeler le +33(0)1 86 86 00 63 ou envoyer un e-mail à l'adresse suivante : actionnaires@solutions30.com

3. MESSAGE D'ALEXANDER SATOR & GIANBEPPi FORTiS

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

Notre Assemblée Générale Annuelle se tiendra le 30 juin prochain. Comme vous le savez, compte tenu du contexte sanitaire, elle se tiendra à huis clos, mais nous mettons tout en œuvre pour favoriser un dialogue transparent et constructif avec vous.

Cette Assemblée Générale Annuelle se déroulera dans un contexte très particulier : celui de la publication d'allégations infondées et mensongères, d'un rapport anonyme et d'attaques répétées d'activistes « short-sellers » ; celui de l'impossibilité d'émettre une opinion exprimée par notre réviseur d'entreprises EY ; celui enfin d'une volatilité extrême de notre cours de bourse depuis quelques temps.

Face à cette situation, nous nous battons. Solutions 30 est une entreprise aux fondamentaux solides qui emploie 15700 personnes dans 10 pays en Europe et qui est positionnée sur les marchés porteurs de la transition énergétique et de la transformation digitale. Nos clients sont les plus grandes entreprises et groupes européens dans le domaine des télécoms, de l'énergie, ou de l'informatique. Notre métier est très concret : déployer la fibre, raccorder les foyers à internet, installer les compteurs d'électricité communicants ou assurer l'assistance informatique de particuliers et entreprises.

Nous avons, à plusieurs reprises, exprimé notre profond désaccord avec la position d'EY mais face à cette situation, nous avons mis en place un plan d'action dans l'intérêt social du Groupe et de ses parties prenantes :

- Nous avons sollicité le Président du Tribunal de commerce de Bobigny et obtenu la désignation d'un conciliateur pour nous assister et apporter toutes réponses ou solutions permettant de nous assurer du soutien de nos partenaires.
- Nous maintenons un dialogue constant avec nos clients, fidèles depuis de nombreuses années, pour leur expliquer cette situation même si elle n'impacte pas notre capacité à délivrer la qualité habituelle de nos services.
- Nous recherchons un nouveau réviseur d'entreprises, dont la nomination sera soumise au vote de notre Assemblée Générale Annuelle. Pour cela, l'une des premières décisions du conciliateur a été de mandater Didier Kling, Président de la Chambre Nationale des Conseils et Experts Financiers, pour nous accompagner dans cette recherche et faciliter la transition avec EY.
- Nous avons engagé un plan de transformation qui s'inscrit dans la continuité des actions déjà mises en place depuis 2019 pour renforcer notre organisation en matière de gouvernance, de gestion des risques et de conformité.
- Enfin nous avons engagé un processus de sélection de banquiers conseils afin d'activer la recherche d'actionnaire(s) de référence pour stabiliser notre capital.

Votre mobilisation pour voter, en date limite du 21 juin, pour les Assemblées Générales du 30 juin prochain est importante. Elle est primordiale car elle témoignera de votre soutien. Elle est essentielle car l'approbation de nos comptes, sur lesquels EY n'a formulé ni réserve, ni opinion négative, serait un signal fort pour l'ensemble de nos parties prenantes.

Madame, Monsieur, Cher actionnaire, avec l'ensemble des collaborateurs du groupe qui, chaque jour, sur le terrain, font le succès de Solutions 30, nous comptons sur votre soutien et nous vous assurons de notre total engagement.

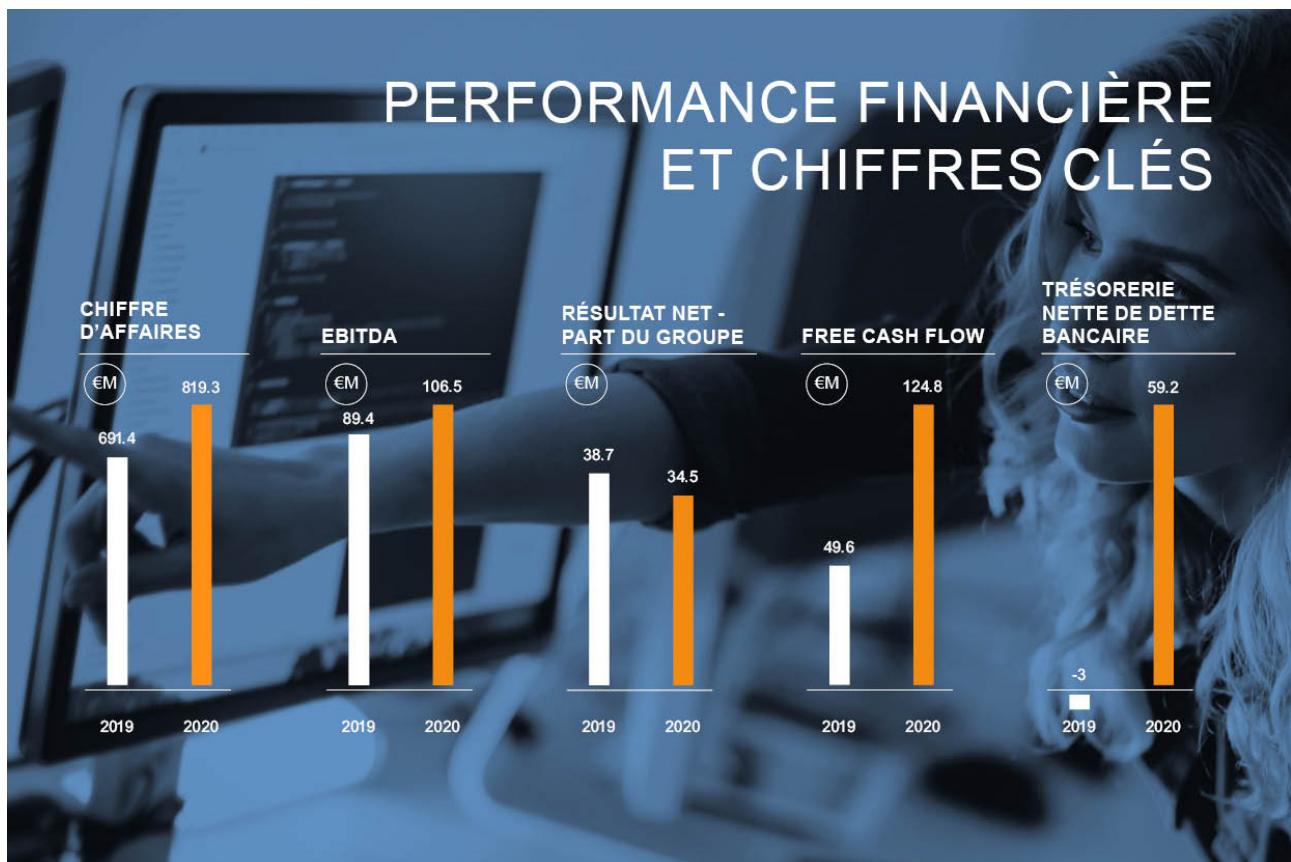


Alexander SATOR
Président du Conseil de Surveillance



Gianbeppi FORTiS
Président du Directoire

4. CHIFFRES CLÉS



Le Conseil de Surveillance du 20 mai 2021 a pris connaissance et confirmé les états financiers 2020, tels qu'approuvés par le Directoire :

- Solutions 30 dispose d'un modèle d'affaires simple : la totalité des interventions du groupe sont gérées de manière centralisée, avec une traçabilité sur l'ensemble de la chaîne, de l'ordre de mission à sa facturation auprès des clients « grands comptes ».
- La position de trésorerie du groupe a été constatée en totalité au crédit des comptes bancaires du Groupe pour un montant de 159 M€ figurant à l'actif du bilan au 31 décembre 2020.

- Toutes les remarques formulées par EY au cours de ses 15000 heures d'audit ont été intégrées aux comptes consolidés et aux comptes sociaux de Solutions 30.
- Les équipes se sont attachées à répondre avec diligence aux demandes du réviseur d'entreprises.
- EY n'a pas émis de réserve et n'a pas émis d'opinion négative.

Ainsi, et même si EY s'est déclaré dans l'impossibilité d'exprimer une opinion, ces éléments ont permis aux organes de Gouvernance de statuer sur les comptes et d'être suffisamment confiants dans ces comptes pour les soumettre au vote des actionnaires de Solutions 30.

5. RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 30 JUIN 2021

Première résolution Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du réviseur d'entreprises agréé indiquant une impossibilité de rendre une opinion et des observations du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale Annuelle approuve les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2020 dans leur intégralité, établissant un bénéfice net de EURO 21.240.366,23.

Deuxième résolution Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du réviseur d'entreprises agréé indiquant une impossibilité de rendre une opinion et des observations du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale Annuelle approuve les comptes consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2020 dans leur intégralité, établissant un bénéfice net consolidé de EURO 35.844.373.

La loi sur les sociétés commerciales exige que les comptes soient soumis à l'approbation des actionnaires dans le cadre de l'assemblée générale annuelle dans les 6 mois de la clôture de l'exercice financier, et que les comptes approuvés soient déposés au registre de commerce dans les 7 mois de la clôture de leur exercice.

Ces résolutions portant sur l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés sont donc des résolutions classiques d'un ordre du jour d'une assemblée générale annuelle et visent à soumettre au vote des actionnaires les comptes de la société. Les comptes consolidés et les comptes sociaux sont disponibles sur le site Internet de la société.

Solutions 30 est l'objet d'une campagne de déstabilisation en Bourse menée par des short sellers activistes qui propagent des informations fausses, mensongères et diffamatoires pour alimenter un scénario construit de toutes pièces. Les allégations contre Solutions 30 émanent de rapports anonymes. Elles ont été relayées et médiatisées par des short sellers qui n'ont pas prouvé ces allégations .

Par soucis de transparence face à cette campagne calomnieuse, ces allégations ont fait l'objet d'investigations mandatées par le Conseil de Surveillance du Groupe. Au terme de 3000 heures de travail, pour un montant de 1,5 M€, Deloitte et Didier Kling Expertise & Conseil, deux cabinets indépendants à l'expérience reconnue et aux méthodes éprouvées, ont conclu que les allégations étaient infondées. Dans la foulée des résultats de ces investigations, les short sellers ont opportunément continué d'attaquer Solutions 30, en ressassant les mêmes fake-news, mettant la société et ses partenaires sous pression.

Nous avons porté plainte pour diffusion d'informations fausses et trompeuses, pour manipulation de marché et diffamation. Ces plaintes sont en cours d'instruction respectivement auprès du Parquet National Financier et du tribunal judiciaire de Paris.

La situation du Groupe reste solide et les comptes 2020 de Solutions 30 ont été audités en profondeur, ce qui a coûté à l'entreprise 2,4M€, des honoraires en augmentation de 30% par rapport à 2019. Ainsi, et comme indiqué précédemment :

- **Le cash ne ment pas et la position de trésorerie du groupe a été constatée en totalité au crédit des comptes bancaires du Groupe** pour un montant de 159 M€ figurant à l'actif du bilan au 31 décembre 2020.
- **Les remarques sur les comptes formulées par EY au cours de ses 15 000 heures d'audit ont toutes été intégrées aux comptes consolidés et aux comptes sociaux de Solutions 30.**
- Les équipes ont répondu avec diligence aux demandes de documents et d'informations du réviseur d'entreprises, et ont communiqué l'intégralité des éléments dont dispose le Groupe.
- EY a eu toute latitude pour mener les diligences complémentaires qu'il estimait nécessaires pour exprimer son opinion. EY a d'ailleurs mené des travaux complémentaires et très approfondis allant au-delà des travaux habituels de clôture des comptes comme l'illustre la hausse de plus de 30% des honoraires d'audit sur l'exercice.

Fort de ces éléments, le Conseil de Surveillance du 20 mai dernier a confirmé les comptes tels qu'approuvés par le Directoire.

Solutions 30 est pleinement mobilisé sur un objectif unique : celui de renouer avec le contexte serein précédant les attaques répétées, contre lesquelles la société continue de se défendre, afin de poursuivre son développement et sa croissance.

Le contexte actuel et la position d'EY n'impactent pas la capacité de notre Groupe à opérer. Toutefois, si ce contexte perdure, il pèsera sur la croissance de Solutions 30 à un moment crucial de son développement.

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'entreprise. L'approbation des comptes ne décharge pas le management de ses responsabilités mais il donne un signal fort de soutien des actionnaires à toutes les parties-prenantes, permettant ainsi de préserver la valeur de notre Groupe et, surtout, sa capacité de rebond.

L'approbation des comptes nous permettrait ensuite de :

- Déposer les comptes 2020 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg pour pouvoir satisfaire les contraintes légales.
- Demander au prochain réviseur d'entreprises agréé une revue approfondie du bilan d'ouverture basé sur les chiffres au 31 décembre 2020 dès le démarrage de son mandat.

1 Voir vidéo de Muddy Waters en date du 28/05/2021 dans laquelle Carson Block indique : « It is my opinion that it is a fraud. It has not been proven that it is a fraud ».

Voir également dépêche Dow Jones du 28/01/2021 dans laquelle est indiqué : « Nous remuons ciel et terre afin de récolter des preuves accablantes » et démontrer ainsi que nos accusations sont fondées, a ajouté Muddy Waters.

Cette démarche pragmatique est la seule qui permettra de préserver la valeur de l'entreprise, dans l'intérêt de toutes ses parties prenantes.

Troisième résolution L'Assemblée Générale Annuelle constate un bénéfice net de EURO 21.240.366,23.

Bénéfice de l'exercice (A)	EURO 21.240.366,23
Résultats reportés (B)	EURO 64.951.739,87
Autres réserves disponibles (C)	-
Réserves distribuables disponibles (D=A+B+C)	EURO 86.192.106,10
Résultats à affecter et à distribuer (A)	EURO 21.240.366,23
Affectation à la réserve pour actions auto-détenues (G)	-
Affectation à la réserve légale (H)	-
Distribution d'un dividende (E)	-
Bénéfice reporté (F=A-E)	EURO 21.240.366,23
Réserve distribuable disponible après distribution et affectation du résultat (D-G-H-E)	EURO 86.192.106,10
Rémunération fixe de base des membres du Conseil de Surveillance	EURO 92.000

Cette résolution concerne l'allocation des résultats de la Société. En application du droit des sociétés, Solutions 30 demande à ses actionnaires, après l'approbation des comptes annuels et consolidés, d'exprimer leur vote sur l'affectation des résultats.

Solutions 30 propose à ses actionnaires d'affecter son résultat net à ses réserves. Dans un contexte de forte croissance, les résultats générés par le Groupe sont réinvestis dans son développement. Face à la crise boursière que le Groupe traverse, il doit préserver cette trésorerie et l'allouer en premier lieu au financement de sa croissance alors qu'il est en passe de réussir son objectif historique : celui de répliquer son succès français dans tous les pays européens où il est implanté.

Quatrième résolution L'Assemblée Générale Annuelle décide d'accorder décharge aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2020.

Il est prévu dans la loi sur les sociétés qu'après le vote sur les comptes annuels de la société, il soit proposé aux actionnaires de voter sur la décharge des membres du conseil de surveillance et du directoire pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cinquième résolution L'Assemblée Générale Annuelle décide de renouveler le mandat de M. Jean-Paul COTTET, en tant que membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de 4 ans jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Sixième résolution L'Assemblée Générale Annuelle décide de renouveler le mandat de Mme Caroline TISSOT, en tant que membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de 4 ans jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Septième résolution L'Assemblée Générale Annuelle décide de renouveler le mandat de M. Paul RAGUIN, en tant que membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de 4 ans jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Huitième résolution L'Assemblée Générale Annuelle décide de renouveler le mandat de M. Francesco SERAFINI, en tant que membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de 4 ans jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Les mandats de M. Jean-Paul COTTET, Mme Caroline TISSOT, M. Paul RAGUIN et M. Francesco SERAFINI arrivent à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 30 juin prochain. Face à la crise boursière que le Groupe traverse, il est proposé de renouveler les mandats de ces membres afin de poursuivre les actions et le combat engagés pour restaurer la confiance autour du Groupe Solutions 30. Le contexte actuel ne permet pas de soumettre au vote des actionnaires la nomination de nouveaux membres.

La durée de ces mandats est statutairement fixée à quatre ans. Toutefois, dès que la situation se sera normalisée, il sera proposé aux actionnaires de renforcer le Conseil de Surveillance, en matière de compétences (audit, compliance et ESG) et de diversité (représentation équilibrée des femmes et des hommes). Le retour à la sérénité est un préalable indispensable à l'arrivée de nouveaux membres.

Indépendance des membres :

	Caroline Tissot	Francesco Serafini	Paul Raguin	Jean Paul Cottet
Critère 1 : Salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes	✓	✓	✓	✓
Critère 2 : Mandats croisés	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : Relations d'affaires significatives	✓	✓	✓	✓
Critère 4 : Lien familial	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : Commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans	✓	✓	✓	✓
Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif	✓	✓	✓	✓
Critère 8 : Statut de l'actionnaire important	✓	✓	✓	✓

**JEAN-PAUL COTTET**

Membre du Conseil de Surveillance
Membre Indépendant Président du Comité Stratégique
Age : 66 ans
Nationalité : Française
1ère nomination : 18 mai 2018
Nombre d'actions détenues : -
Taux d'assiduité : 100%

Copté en qualité de Membre du Conseil de Surveillance lors de la réunion du Conseil de Surveillance du 18 avril 2018, nomination ratifiée par délibération de l'assemblée générale ordinaire du 18 mai 2018.

Diplômé de l'École Polytechnique, de Mines ParisTech et de Télécom ParisTech, Jean-Paul Cottet a débuté sa carrière dans le secteur nucléaire, puis a travaillé pour France Télécom/Orange en tant que Directeur des Opérations réseau à Marseille. Il a occupé divers postes de direction, dont la Direction de Paris après avoir été Directeur des Ventes France et en charge de l'ouverture du Capital au Grand Public. Il a également été Directeur des Réseaux en France. Il a ensuite occupé différents postes au sein du comité exécutif du groupe en tant que Secrétaire Général, Directeur des Systèmes d'Information, Directeur de l'International, et Directeur du Marketing de l'Innovation et des Contenus. Il est actuellement consultant en Management des Nouvelles Technologies.

**CAROLINE TISSOT**

Membre du Conseil de Surveillance
Membre indépendante
Membre du Comité Stratégique
Age : 50 ans
Nationalité : Française
1ère nomination : 19 mai 2017
Nombre d'actions détenues : -
Taux d'assiduité : 100%

Nommée aux fonctions de Membre du Conseil de Surveillance par délibération de l'assemblée générale ordinaire du 19 mai 2017.

Caroline Tissot est diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris et titulaire d'une maîtrise de l'Université Paris Dauphine. Elle a débuté sa carrière en 1995 en tant que Consultante chez Deloitte France avant de rejoindre le siège européen de General Electric à Bruxelles en 2003, où elle a passé près de dix ans au sein de la fonction achats, acquérant une expertise dans ce domaine ainsi qu'une vaste expérience internationale. En 2012, elle a été nommée Directrice des Achats de Bouygues Telecom. En septembre 2016, elle a rejoint AccorHotels pour prendre la responsabilité des achats du groupe.

**PAUL RAGUIN**

Membre du Conseil de Surveillance
Membre indépendant
Membre du Comité d'Audit
Age : 80 ans
Nationalité : Française
1ère nomination : 18 mai 2018
Nombre d'actions détenues : -
Taux d'assiduité : 89%

Copté en qualité de Membre du Conseil de Surveillance lors de la réunion du Conseil de Surveillance du 18 avril 2018, nomination ratifiée par délibération de l'assemblée générale ordinaire du 18 mai 2018.

Paul Raguin est diplômé de l'Institut des Hautes Finances de Paris et titulaire d'un MBA de l'Université Laval à Québec. Il est ingénieur économiste au CNAM, lauréat du prix Sully Olivier de Serres, géomètre expert en topographie et urbaniste ITM/ICM. En 1986, il a fondé le groupe EOLANE, leader des services industriels en électronique et solutions connectées dans l'univers de l'IoT et du M2M et dans la vidéo-protection, et en a assuré la direction jusqu'en 2017. Il est aujourd'hui Président du Conseil de Surveillance. Au paravant, il a occupé divers postes au sein des services commerciaux, opérationnels et financiers du groupe Vil-morin, des pépinières d'entreprises Lepage et de l'Institut Français de Gestion. Il a également été Administrateur du groupe d'assurances La Mondiale AG2R pendant quatorze ans. Paul Raguin est Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur.

**FRANCESCO SERAFINI**

Vice-Président du Conseil de Surveillance
Membre indépendant

Membre du Comité Stratégique

Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations

Age : 68 ans

Nationalité : Italien

1ère nomination : 15 mai 2013

Nombre d'actions détenues : 18.700

Taux d'assiduité : 100%

Nommé aux fonctions de Membre du Conseil de Surveillance par délibération de l'assemblée générale mixte du 15 mai 2013. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 mai 2017.

Francesco Serafini a rejoint Hewlett-Packard en 1981 et y a passé la majeure partie de sa carrière. Il a occupé différents postes de direction dans le groupe, notamment celui de Vice-Président Senior de HP Services et de Vice-Président Senior de HP Technology Solutions Group pour l'Europe et le Moyen-Orient. En 2005, il prend la direction des activités européennes de Hewlett-Packard et, en 2009, devient le Vice-Président Exécutif du groupe en charge des marchés émergents.

Matrice de compétences du Conseil de Surveillance :

Membre du Conseil de Surveillance	Secteurs d'activité	Expérience			Expertises				
		Internationale	Clients	Direction Générale	Audit & Finance	Organisation & RH	ESG	Juridique & Compliance	Marketing & Ventes
Alexander Sator	✓	✓	✓	✓					✓
Francesco Serafini	✓	✓	✓	✓		✓			✓
Caroline Tissot	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
Paul Raguin	✓	✓		✓	✓				✓
Jean Paul Cottet	✓	✓	✓	✓		✓		✓	✓
Yves Kerveillant	✓	✓			✓				✓

Définitions :

Secteurs d'activité : expérience acquise dans les secteurs d'activité sur lesquels le Groupe opère : énergie, télécoms, IT, retail, sécurité.

Internationale : expérience acquise au sein de groupes internationaux ou à l'extérieur de son pays d'origine.

Clients : expérience acquise en travaillant chez, ou avec, les clients principaux du Groupe.

Direction générale : expérience de Direction Générale au sein de groupe présent sur le plan international ou en forte croissance, création et développement d'entreprises.

Audit & Finance : expertise et/ou expérience de la finance d'entreprise, des processus d'audit et de contrôle, de la gestion des risques

et des assurances, de la comptabilité, des fusions-acquisitions et du secteur de la banque.

Organisation & Capital humain : expertise dans le secteur des ressources humaines, dans l'organisation de sociétés de croissance ou dans la transformation de sociétés de croissance.

ESG : expertise et/ou expérience dans le secteur social, environnemental et de gouvernance d'entreprise.

Juridique & Compliance : expérience et/ou expertise dans le domaine du droit et de la conformité.

Marketing & Ventes : expertise et/ou expérience dans les métiers du marketing et des ventes

A la suite de l'Assemblée Générale Annuelle, le Conseil de Surveillance de Solutions 30 créera deux nouveaux sous-comités :(i) le comité des risques et (ii) le comité environnemental, social et de gouvernance (ESG). Ces deux nouveaux sous-comités s'ajoutent aux trois sous-comités existants, à savoir (i) le comité d'audit, (ii) le comité des nominations et des rémunérations, et (iii) le comité stratégique.

Neuvième résolution Suite à l'expiration du mandat du précédent réviseur d'entreprises agréé, la Société a lancé un appel d'offres en vue de la nomination d'un nouveau réviseur d'entreprises agréé.

L'Assemblée Générale Annuelle prend acte du fait que la Société a lancé un appel d'offres en vue de la nomination d'un nouveau réviseur d'entreprises agréé pour un mandat qui durera jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Solutions 30 a obtenu l'ouverture d'une procédure de conciliation pour encadrer les discussions avec ses différents partenaires.

L'une des premières décisions du conciliateur en date du 3 juin 2021 a été de mandater Didier Kling, Président de la Chambre Nationale des Conseils et Experts Financiers, pour accompagner la recherche d'un nouveau réviseur d'entreprises et faciliter la transition avec EY.

Le processus d'appel d'offres n'étant pas encore terminé à la date de publication de l'avis de convocation, la Société n'était pas en mesure de publier l'identité du réviseur d'entreprises agréé qui sera soumise au vote de l'Assemblée Générale Annuelle. Par conséquent, l'avis de convocation sera mis à jour très prochainement et une communication dédiée sera publiée dès que le nouveau réviseur d'entreprises agréé proposé sera connu.

Dixième résolution L'Assemblée Générale Annuelle décide, par un vote consultatif, d'approuver le Rapport de Rémunération de la Société pour l'exercice 2020.

Le rapport de rémunération de la Société est disponible au Chapitre 2.4 du [rapport annuel 2020 de Solutions 30](#). Il est soumis, par un vote consultatif, à l'approbation des actionnaires.

La rémunération des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire est conforme à la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire adoptée par le Conseil de Surveillance du 27 avril 2020 sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. Cette politique avait été soumise au vote consultatif des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2020. 85,7% des actionnaires se sont prononcés en faveur de cette politique qui est soumise à l'Assemblée Générale tous les quatre ans, sauf changement significatif. Aucun changement significatif n'interviendra pour l'exercice 2021.

Onzième résolution Sur la base de la troisième résolution, allouant un montant total de rémunération pour le Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2020 de EURO 92.000, l'Assemblée Générale Annuelle approuve les taux suivants par fonction que les membres du Conseil de Surveillance exercent :

Rémunération (taux)	Euro
Membre du Conseil de Surveillance	9.000
Président du Conseil de Surveillance	30.000
Membre du Comité d'Audit	2.000
Membre du Comité des Nominations et Rémunérations	1.000
Membre du Comité Stratégique	1.000

La rémunération 2020 des membres du Conseil de Surveillance, telle que soumise au vote des Actionnaires, est conforme à la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire adoptée par le Conseil de Surveillance du 27 avril 2020 sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. Elle est inchangée par rapport à 2019. Cette politique avait été soumise au vote consultatif des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2020. 85,7% des actionnaires se sont prononcés en faveur de cette politique.

6. RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2021

Les résolutions d'Assemblée Générale Extraordinaire concernent le capital social autorisé, qui vise à doter la société des moyens de mener une augmentation de capital, si, et seulement si, cela s'avérait nécessaire, notamment dans le cas d'opérations de croissance externe payées en tout ou partie en actions. Ces résolutions sont soumises au vote des actionnaires par mesure de précaution, sachant que de telles opérations ne sont pas d'actualité.

Par ailleurs, cette disposition existe déjà dans les statuts de l'entreprise mais arrive à son terme. Les propositions de résolutions visent uniquement à fixer un nouveau cadre avec une nouvelle enveloppe largement réduite par rapport à ce qui existait déjà. Il est important également de rappeler que, bien qu'offrant de la flexibilité à la société, cette technique est strictement encadrée et doit toujours être réalisée dans l'intérêt social de celle-ci.

Première résolution L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 5.2 des statuts de la Société.

« 5.2. Le capital social autorisé de la Société, à l'exclusion du capital social souscrit, est fixé à deux millions quarante-huit mille huit cent vingt-deux euros et soixante-huit centimes d'euros (EUR 2.048.822,68) divisé en seize millions soixante-neuf mille cent quatre-vingt-dix-sept (16.069.197) actions d'une valeur nominale de zéro virgule mille deux cent soixante-quinze centimes d'euros (EUR 0,1275) chacune. »

Cette résolution vise à modifier l'enveloppe globale du capital social autorisé. Cette autorisation a été significativement réduite par rapport à l'autorisation précédente. Le capital social de Solutions 30 est actuellement composé de 107 127 984 actions. Cette résolution s'analyse au regard de la seconde résolution. Elle donne au Directoire la possibilité de réagir rapidement en cas (i) de nouvelle crise boursière qui nécessiterait un besoin de financement rapide ou (ii) d'entrée au capital d'un actionnaire de référence par le biais d'une augmentation de capital.

Seconde résolution L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'accorder au Directoire l'autorisation d'augmenter le capital social de la Société dans les limites du capital autorisé pour une période de 5 ans et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante :

« 5.7. Le directoire est autorisé, pendant une période commençant le jour de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 30 juin 2021 et se terminant au cinquième anniversaire de la date de publication au Recueil Electronique des Sociétés et Associations de Luxembourg (RESA) du procès-verbal de l'assemblée générale correspondante, sous réserve du renouvellement, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social émis à l'intérieur des limites du capital autorisé selon l'article 5.2. »

Cette résolution donne au Directoire le pouvoir de limiter ou de supprimer les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants dans le cadre du capital social autorisé. De ce fait, cette résolution fait l'objet d'un rapport du directoire de la Société en date du 25 mai 2021, disponible sur le site Internet de la Société.

Ce rapport indique :

« La limitation et la suppression éventuelles du droit préférentiel de souscription sont, de l'avis du Directoire, dans l'intérêt de la Société, qui est satisfait en permettant à la Société de se financer par l'émission de nouvelles actions et donc en permettant à la Société de réaliser ses objectifs sociaux conformément à son objet social.

La technique du capital social autorisé confère au Directoire un degré de flexibilité et de rapidité d'exécution qui peut s'avérer nécessaire pour assurer une gestion optimale de la Société. La procédure assez élaborée et longue de convocation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires pour procéder à une augmentation de capital peut, dans certaines circonstances, être incompatible avec les fluctuations des marchés des capitaux ou certaines opportunités qui se présenteraient à la Société.

Le Directoire a l'intention d'utiliser son pouvoir dans le cadre du capital social autorisé dans des circonstances où, dans l'intérêt de la Société, la convocation d'une assemblée générale des actionnaires ne serait pas souhaitable, ne serait pas appropriée ou prendrait simplement trop de temps lorsqu'une réaction urgente et flexible serait nécessaire. Une telle situation pourrait par exemple se produire lorsque :

- il apparaît nécessaire de pouvoir répondre rapidement à certaines opportunités de marché, notamment (mais pas exclusivement) afin de financer (en tout ou partie) des alliances stratégiques, des rachats ou des acquisitions de sociétés et/ou d'actifs ;
- il existe un besoin de financement ou une opportunité de financement, les circonstances de marché pertinentes exigeant que la Société réponde rapidement (sans la notification préalable de la transaction qui résulte de la convocation d'une assemblée générale des actionnaires) ;
- la convocation préalable d'une assemblée générale des actionnaires conduirait à une annonce intempestive de l'éventuelle transaction, ce qui pourrait être au désavantage de la Société ; ou plus simplement préjudiciable à la Société compte tenu des concurrents existants ;
- les coûts liés à la convocation d'une assemblée générale des actionnaires ne sont pas en rapport avec le montant de l'augmentation de capital proposée ; ou en raison de l'urgence ou d'autres caractéristiques de la situation, il apparaît qu'une augmentation du capital social dans le cadre du capital social autorisé est nécessaire dans l'intérêt de la Société.

Bien que les circonstances et les objectifs énoncés ci-dessous ne puissent être interprétés de manière restrictive, ni considérés comme exhaustifs, dans la mesure où il ne serait pas possible de fournir une liste limitative, a priori, de toutes les circonstances auxquelles il pourrait être confronté, le Directoire envisage d'utiliser le capital social autorisé en vue d'atteindre les objectifs suivants pris individuellement ou conjointement :

- apporter des capitaux frais à la Société ou à une ou plusieurs de ses filiales, soit auprès de tous les investisseurs ou sur un marché spécifique (émission en faveur de personnes non spécifiées), soit auprès d'une ou plusieurs personnes spécifiées ;
- de financer des opportunités d'investissement qui s'inscrivent dans la stratégie de la Société et du groupe de sociétés auquel la Société appartient ;
- de rémunérer un ou plusieurs apports en nature ;
- réorganiser la structure du capital, entre autres par l'incorporation de réserves au capital social, avec ou sans attribution gratuite d'actions ou par l'incorporation de primes d'émission ;
- de prendre l'initiative de mettre en œuvre tout type de plan d'intéressement visant à motiver les salariés et les mandataires sociaux (y compris les membres du Directoire) de la Société ;
- de couvrir les engagements à prendre par le Directoire dans le cadre de toute émission d'instruments financiers.

En outre, le capital social autorisé doit permettre au Directoire de respecter les engagements pris dans le cadre d'une émission d'obligations avec ou sans warrants attachés émises de temps à autre par la Société et de tout autre instrument qui pourrait être émis à l'avenir.

En tout état de cause, le capital social autorisé doit permettre au Directoire de déterminer les conditions de toute augmentation de capital, y compris par des apports en numéraire ou en nature, par l'incorporation de réserves, de primes d'émission ou de bénéfices non distribués, avec ou sans émission de nouvelles actions, ou à la suite de l'émission et de l'exercice d'obligations subordonnées ou non, convertibles en actions, remboursables par celles-ci ou échangeables contre des actions (que cela soit prévu dans les conditions d'émission ou ultérieurement), ou à la suite de l'émission d'obligations auxquelles sont attachés des bons ou autres droits de souscription d'actions, ou par l'émission de bons autonomes ou de tout autre instrument donnant droit à des actions ou permettant de les souscrire. »

*Solutions***30**

Solutions pour les Nouvelles Technologies